

ANNEE 2017

DELIBERATION N°

20170033

SEANCE PUBLIQUE DU 10 JUILLET 2017

Date de convocation : 6 juillet 2017

Date d'affichage : *11/07/2017* 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 15

(Ms BAUDRY et LAHORGUE quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote)

Vote : 15

Pour : 13

Contre : 2

(Michel GOÑY & Pierre SORHAITS)

Adopté à la majorité des voix

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-sept, le 10 juillet à 19h, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 6 juillet 2017, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Ms Frédéric ETCHEGARAY, Claude YAOUANC, Francis DAVRIL, Michel KLISZ, Pierre SORHAITS, Michel GOÑY.

Mmes Dominique GALLOT, Marie-Dominique GAY, Brigitte ETCHEVERRY, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE.

M. Paul BAUDRY, Maire quitte la salle et ne prend pas part au débat.

M. Michel LAHORGUE, quitte la salle et ne prend pas part au débat.

Absent(s) excusé(s) : Mmes Emmanuelle DALLET (pouvoir à Michel KLISZ), Valérie RECARTE (pouvoir à Chantal BONZON), Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Dominique GALLOT), Dominique VIGIER, Ms Hugues BIGÉ (pouvoir à Marie-Dominique GAY), M. Philippe BIGOTEAU.

Secrétaire de séance : Francis DAVRIL.

**Objet : Avis préalable à l'approbation de la révision
générale du Plan Local d'Urbanisme par la
Communauté d'Agglomération Pays Basque**

La révision générale du PLU de Bassussarry, prescrite le 09 avril 2013 et arrêtée le 28 septembre 2016 par le Conseil municipal poursuit les objectifs suivants :

- Adapter le projet d'aménagement et de développement de la commune, au vu en particulier de la Loi du 10 juillet 2010 ;
- Redéfinir les possibilités de gestion de l'urbanisation sur l'ensemble de la commune ;
- Compléter l'aspect opérationnel du PLU.

Le PLU a été soumis à enquête publique du 27 mars au 28 avril 2017 et a été transmis aux personnes publiques et organismes associés qui ont rendu leurs avis.

Le PLU doit être approuvé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque au prochain conseil communautaire.

Il convient que le conseil municipal examine les modifications du dossier issues de l'enquête publique et des avis des personnes publiques et organismes associés avant l'approbation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 153-31 et suivants, R 153-11, R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bassussarry approuvé le 13 juin 2007, ayant fait l'objet depuis cette date de plusieurs procédures de remaniement : modifications approuvées le 20 novembre 2007, le 16 août 2010, le 27 avril 2011, le 13 décembre 2012, le 19 février 2015, le 19 décembre 2016, et modification simplifiée adoptée le 21 septembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2013 prescrivant la révision du PLU de la commune de Bassussarry, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui se sont tenus lors des réunions du conseil municipal des 11 mai 2015 et 21 janvier 2016, qui basent le projet de PLU sur les enjeux suivants :

1) **La requalification urbaine et la structuration du centre bourg :**

↳ **Renforcer les fonctions urbaines et l'offre en logement du centre bourg ;**

↳ **Améliorer la qualité des espaces publics ;**

↳ **Sécuriser et mailler les déplacements doux.**

2) **Un développement urbain limité et recentré autour des polarités existantes :**

↳ **Protéger durablement les caractéristiques paysagères identitaires de la commune ;**

↳ **Prioriser le développement au sein des tissus urbains existants ;**

↳ **Améliorer l'organisation des déplacements sur le territoire communal et rechercher des complémentarités efficaces offrant une alternative à l'usage de la voiture particulière.**

Vu les délibérations du 28 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu la notification en dates des 4 octobre, 29 novembre et 2 décembre 2016 de la délibération du 09 avril 2013 de prescription de la

procédure de révision générale du PLU aux personnes publiques et organismes associés ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision simplifiée du plan local d'urbanisme conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 08 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu l'avis favorable assorti d'une réserve en date du 22 février 2017 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques et de la DDTM en date du 5 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable assorti de remarques du Conseil Syndical du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes en date du 28 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves de la CDPENAF en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable assorti d'une recommandation du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine en date du 4 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable assorti d'une recommandation du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques en date du 4 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable sans réserve de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque en date du 2 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable avec réserve de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques en date du 3 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations du Président de la Communauté de Communes ERROBI en date du 21 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable sans réserve de la commune d'Ustaritz en date du 25 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable assorti de remarques de la commune d'Anglet en date du 12 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté, en date du 24 février 2017, par lequel le Président de la communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU révisé, qui s'est tenue du 27 mars au 28 avril 2017, et en a fixé les modalités ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur, en date du 12 mai 2017, dont il résulte qu'une quarantaine de remarques ont été formulées

(registre papier, courrier et voie électronique), ainsi que 23 correspondances et dossiers, y compris 3 pétitions, et que les principales observations peuvent être classées comme suit :

- 17 demandes de changement de zonage en zone constructible,
- 11 demandes de maintien des zones naturelles,
- 2 documents ajoutés par la Mairie sur les erreurs matérielles et la station d'épuration,
- 2 observations sans objet au regard de la révision du PLU,
- 7 observations approuvant le projet de révision,
- 1 demande de classement d'arbres,
- 1 observation négative sur le règlement du PLU.
- 1 demande de maintien de la zone AUyi

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 12 mai 2017 par le commissaire enquêteur sur le dossier de PLU révisé, soumis à l'enquête publique, sans réserves ;

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de PLU arrêté, pour tenir compte des avis et recommandations émis par Monsieur le Commissaire enquêteur faisant suite aux avis des personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, telles que consignées dans le rapport et conclusions du commissaire enquêteur, exposées en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération : seuls les avis et recommandations suivis figurent dans ce tableau ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur lors de la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 21 juillet 2017 conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le dossier du projet de plan local d'urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

Vu la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers sur le projet de révision ;

CONSIDERANT que :

- La réserve formulée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été prise en compte et levée : Le syndicat URA gestionnaire de l'assainissement collectif a prévu budgété l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en conformité de la station d'épuration. La fin des travaux étant prévu pour le 31 décembre 2017.

Une délibération en date du 22 juin 2017 du syndicat actant les éléments financiers et de programmation sont annexés au dossier.

- Les observations du Préfet :

- 1) Observations prises en compte :

- Le dossier a été mis en cohérence avec le PPRI : modification du règlement. L'identification du risque minier a été corrigée : modification du zonage et du règlement.
 - Un boisement à conserver est ajouté en zone AU3 : le zonage est modifié
 - Déclassement de parcelles de la zone UCa et zone N car se situant en zone Natura 2000 et non raccordables à l'assainissement collectif : modification du zonage
 - Suppression de l'OAP Hameau de Benoit
 - Modification de la zone AUY afin de prendre en compte les activités présentes sur site : modification du zonage et de l'OAP
 - Modification du tableau des emplacements réservés concernant les emplacements réservés n°2 et n°22 ;
 - Le règlement de la zone N est modifié conformément à la remarque de la CDPENAF.
 - Le PPRI et le périmètre GPSO sont annexés au dossier.

Après examen des remarques, il a été décidé de maintenir le dossier en l'état :

- La prise en compte des risques a été examinée et il a été prévu de maintenir la formulation initiale. L'étude BRGM est la base sur laquelle la prise en compte des risques a été faite. Aucune autre source de données n'a été fournie dans le porter à connaissance ;

- 2) Observations non prises en compte :

Trois remarques n'ont pas été prises en compte car cela remet en cause l'économie générale du document :

- Augmentation suggérée de la centralité,
 - Modulation du logement social,
 - Suppression de 10% à 15% pour l'aménagement des espaces publics et équipements d'infrastructures. Le projet a tenu compte d'une réalité opérationnelle pour les futurs aménagements concernant les besoins liés à la desserte interne et aux stationnements des opérations.
 - L'évaluation environnementale en date du 28 septembre 2015 a été réexaminée et il a été prévu de maintenir le dossier en l'état : le site Natura 2000 est entièrement protégé, les principaux corridors écologiques sont préservés. Des inventaires faunistiques et floristiques ont été réalisés sur l'ensemble des zones urbanisées ;
 - Les parcelles 406 et 427 ont été examinées et il a été prévu de maintenir le zonage initial car elles accueillent un transformateur ERDF ;

- Le règlement concernant le stationnement des caravanes et les toits terrasses n'est pas modifié afin de tenir compte de la réalité du terrain et de l'architecture locale ;
 - Le règlement de la zone A a été examiné et il a été prévu de maintenir la formulation initiale car aucune construction à usage d'habitation n'existe sur cette zone ;
 - Le règlement de la zone Ng a été examiné et il a été prévu de maintenir la formulation initiale au vu des activités existantes sur cette zone.
- La majorité des recommandations du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes ont été suivies, le règlement de la zone AUy a été modifié. Les recommandations concernant la modification du règlement des zones Ng et UC ont été examinées et il a été prévu de maintenir la formulation initiale au vu des activités existantes sur ces zones ;
 - La réserve de la CDPENAF a été prise en compte par la modification du règlement de la zone N du PLU ;
 - la recommandation du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a été prise en compte : le rapport de présentation a été modifié, une cartographie a été ajoutée en annexe ;
 - La recommandation du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques a été suivi, l'emplacement n°22 a été créé, le zonage et le tableau des emplacements réservés ont été modifiés ;
 - Les remarques de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques ont été prises en compte de la façon suivante :
 - Le zonage a été modifié en fonction de la demande de la Chambre d'Agriculture;
 - La rédaction de l'article A2 du règlement a été maintenue au vu des exploitations agricoles existantes.
 - Les recommandations de la Communauté de Communes Errobi ont été prises en compte :
 - la rédaction de l'OAP du Centre Bourg a été reformulée
 - l'OAP du Hameau de Benoit a été supprimée
 - la rédaction de la règle sur le logement social (locatif et accession) a été amendée, en précisant que la convention pour l'accession sociale doit être réglementée au titre du code de la construction et de l'habitat, et réalisée par un opérateur social.
 - la rédaction de la règle sur le stationnement est maintenue en l'état afin de ne pas entraver la réalisation d'opérations de logements sociaux
 - Les recommandations de la Commune d'Anglet ont été examinées :
 - le rapport de présentation a été corrigé ;
 - l'intitulé de l'emplacement réservé n°2 a été modifié ;
 - le règlement de la zone N a été repris conformément aux remarques de la CDPENAF et de l'Etat ;
 - le symbole du fronton Lataste a été accentué sur le zonage ;
 - le plan de zonage a été recalé ;
 -

- la rédaction de la règle sur le stationnement est maintenue en l'état afin de ne pas entraver la réalisation d'opérations de logements sociaux.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être validé ;

ENTENDU l'exposé de Madame Gallot, adjointe au maire et de Monsieur KLISZ, Conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de :

- Valider les modifications apportées au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bassussarry, portées dans le Tableau des modifications ci-annexé par rapport au dossier arrêté.
- Approuver le plan local d'urbanisme révisé de la commune de Bassussarry, tel qu'annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal émet UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLU préalablement à son approbation par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Bassussarry, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Annexes :

Dossier complet du PLU approuvé.

Tableau de modifications par rapport au dossier arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY.



*Transmis à Mme la Sous-Préfète de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le : 11/07/2017*

